

ARRÊTÉ

**Portant autorisation à la
Mutualité Bretagne Séniors de
fermer l'exploitation de la
résidence autonomie « Kerderff »
située à Larmor-Plage,
FINESS établissement :
560004970**

2024- 287

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles LI 434-3, R. 1434-4 et R.1434-7 relatifs au schéma régional de santé ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n°2017-119 portant renouvellement de l'autorisation de la résidence autonomie en date du 22 février 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2018 portant autorisation au CCAS de Larmor-Plage de transférer l'exploitation de la résidence autonomie « Kerderff » située à Larmor-Plage à Mutualité Bretagne Séniors (précédemment dénommée Mutualité Retraite 29-56) ;

Vu les orientations du schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la Mutualité Bretagne Séniors du 17 novembre 2023 acceptant l'autorisation de fermeture de la résidence autonomie « Kerderff » située à Larmor-Plage au regard de la vétusté des locaux et de la nécessité de transformer l'offre médico-sociale sur la commune afin de répondre aux besoins des personnes âgées ;

ARRÊTE

Article 1 : Le gestionnaire Mutualité Bretagne Séniors est autorisé à fermer de manière définitive l'exploitation de la résidence autonomie « Kerderff » située à LARMOR-PLAGE sur l'ensemble de la capacité (71 places) et ce, à compter du 30 juin 2024.

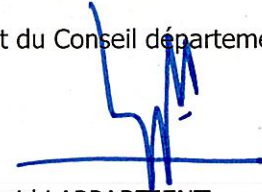
Article 2 : Conformément à l'article L313-18 du Code de l'Action Sociale et de Familles, la fermeture définitive de l'établissement vaut retrait de l'autorisation.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la ^{juridiction} territorialement compétente dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification ^{Publié en ligne le 14/08/2024} pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

VANNES, le 6 août 2024

Le Président du Conseil départemental

A blue ink signature, appearing to be 'DL', is written over a horizontal line.

David LAPPARTIENT